



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.961

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME LE DÉPUTÉ-MAIRE**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Assemblées et Commissions

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME LE DÉPUTÉ-MAIRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, en application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires de services publics remettent chaque année avant le 1^{er} juin, leur rapport d'activité de l'année n-1.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports d'activité et ceux-ci sont inscrits pour information à l'ordre du jour de notre assemblée. Il s'agit, pour la Ville, d'un moyen de suivre et de contrôler les conditions dans lesquelles le service est rendu au public.

Outre cette compétence, la CCSPL est consultée, pour avis par l'Assemblée Délibérante sur :

“ 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. ”

La Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007- art. 13, a modifié l'article L1413-1 du CGCT, en y ajoutant un dernier alinéa :

“ Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. ”

Ainsi, afin d'alléger nos procédures de délégations de service public de ne pas souffrir d'un allongement des délais, je vous propose d'intégrer la possibilité issue de la loi du 20 décembre 2007 et de donner délégation à Madame le Député-Maire, durant l'exercice de son mandat, de saisir la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L1413-1 al.5 du CGCT.

Pour information, après la saisine de la CCSPL d'un projet de lancement d'une délégation de service public, cette dernière donne un avis sur le principe et sur la forme de la procédure à suivre. Le Conseil Municipal doit alors se prononcer, en amont, sur le choix de déléguer un service public ainsi que sur le mode de gestion envisagé. Puis la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est saisie et établit, au vu de la remise des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre. Puis, la CDSP ouvre les plis et examine les offres. A l'issue des négociations, le Conseil Municipal est à nouveau saisi en aval, sur le choix de l'entreprise et les modalités du contrat.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

CHARGER Madame le Député-Maire, par délégation de notre Assemblée, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet mentionné à l'article L1413-1 al.5 du CGCT et notamment de tout nouveau projet de délégation de service public.

DEMANDER à Madame le Député-Maire d'informer à posteriori, le Conseil Municipal de toute saisine de la CCSPL faite en son nom et par délégation, lors de la séance la plus proche.

**2010.961 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME LE DÉPUTÉ-MAIRE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**